



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 212 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012237-0003 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'îlot « Vanlaton » dans le quartier de LILLE- MOULINS.....	1
Arrêté N °2012237-0004 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du site sensible « VANHOENACKER » dans le quartier de LILLE- MOULINS	6

59_Sous- Préfecture de CAMBRAI

Arrêté N °2012240-0002 - Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la route départementale 45 sur le territoire des communes de Saint- Aubert et Saint- Vaast- en- Cambrésis	11
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012237-0003

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 24 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement de l'îlot « Vanlaton »
dans le quartier de LILLE- MOULINS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
Le projet d'aménagement de l'îlot « Vanlaton » dans le quartier de LILLE-MOULINS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° 10 C 0717 du 3 décembre 2010 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition, par l'établissement public foncier bénéficiaire du droit d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot sensible « Vanlaton » dans le quartier de Lille-Moulins,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre y afférent ainsi que l'avis d'enquêtes conjointes, les certificats d'affichages, ainsi que les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan périmétral ci-annexés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2011 soumettant aux formalités d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire le projet susmentionné du lundi 23 janvier 2012 au jeudi 23 février 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendus par Monsieur Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise retraité, commissaire-enquêteur, _____

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} –Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du site « Vanlaton » dans le quartier de Lille-Moulins présenté par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.

Article 2- L'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3- Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4-Le secrétaire général adjoint, la maire de Lille et le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille ainsi qu' en mairie du quartier de Lille-Moulins et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6- Le présent arrêté sera adressé :

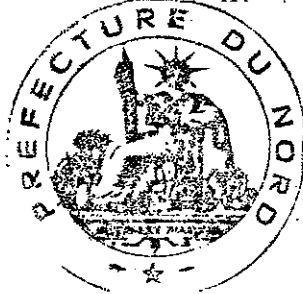
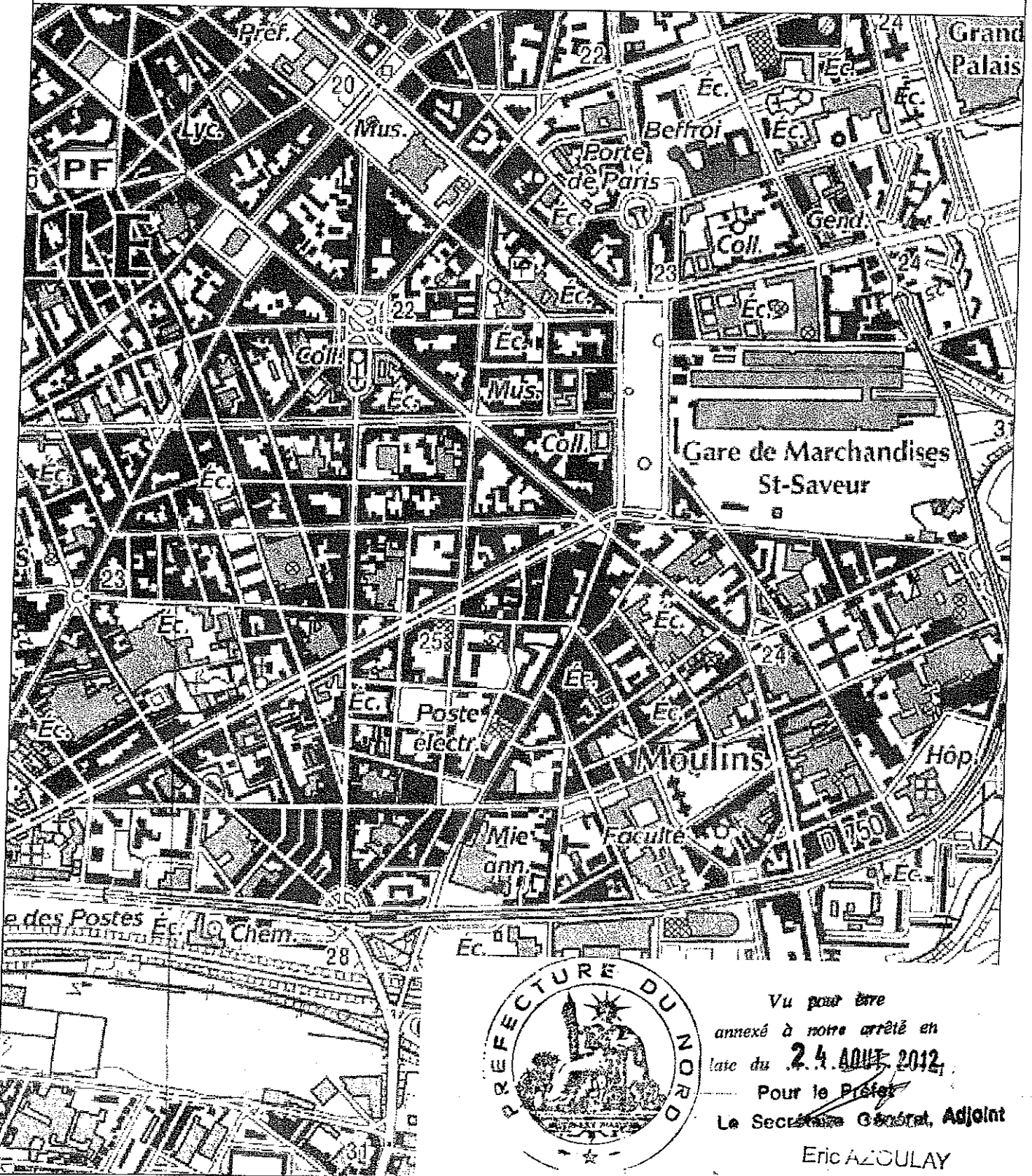
- à la maire de la ville de Lille,
- au directeur général de l 'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
- au directeur régional des finances publiques ,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera, en outre, transmise au commissaire-enquêteur.

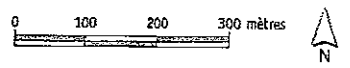
Fait à Lille, le **24 AOUT 2012**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint


Eric AZOULAY


Communauté urbaine de Lille
 Lille - Projet de rénovation urbaine des quartiers anciens
 Moulins - Vanlaton
 Extrait cadastral - Plan de situation



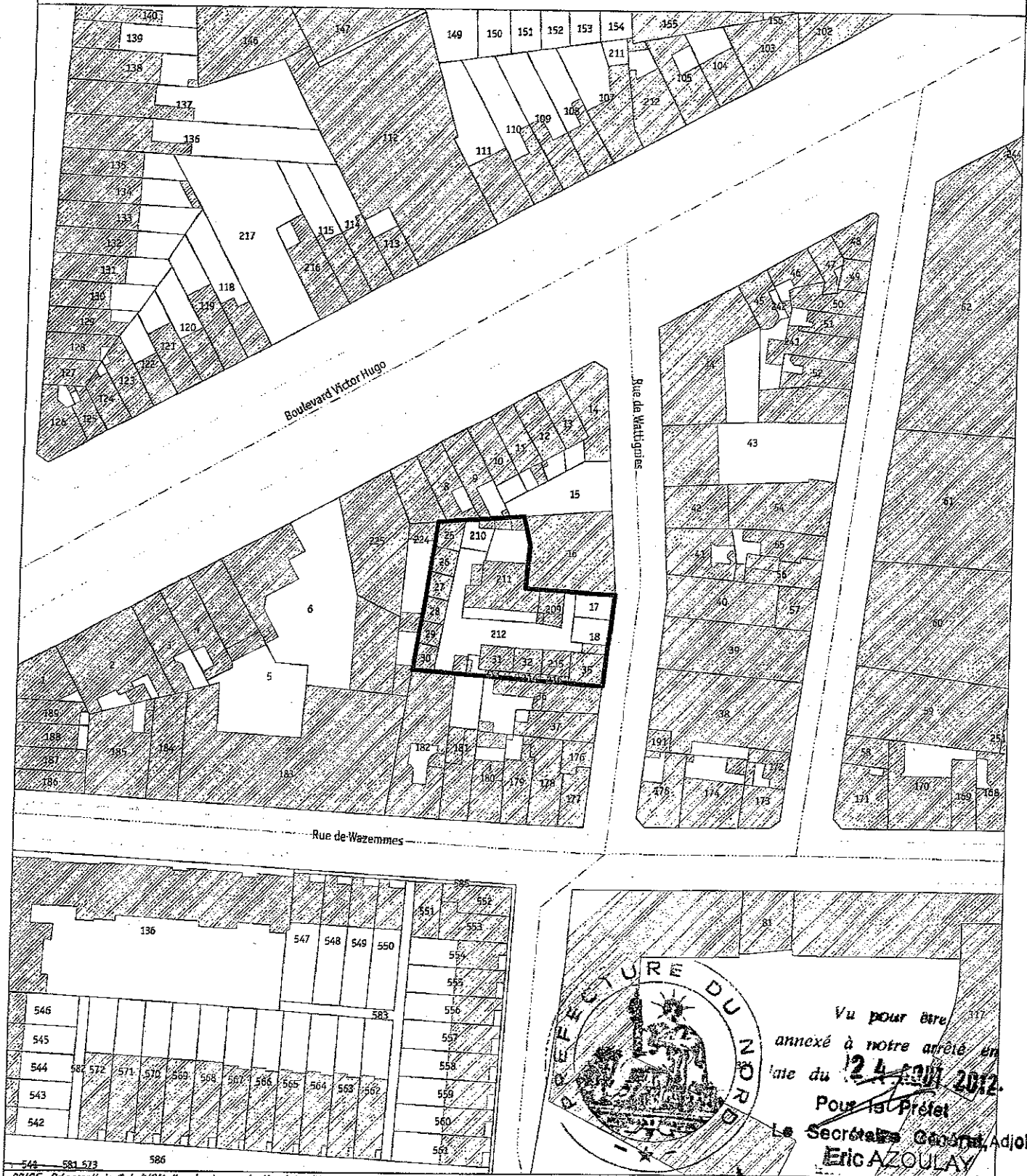
Vu pour être
 annexé à notre arrêté en
 date du **24 AOÛT 2012**,
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général Adjoint
Eric AZCULAY



PP185 - 20 parcelles de l'ICM. "copie et reproduction interdites"

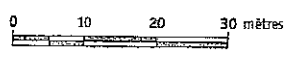
 Périmètre de DUP

Communauté urbaine de Lille
 Lille - Projet de rénovation urbaine des quartiers anciens
 Moulins - Vanlatoen
 Extrait cadastral - Plan périmétral



MAIRIE DE DUNOIR
 Vu pour être
 annexé à notre arrêté en
 date du **24 JUILLET 2012**
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général Adjoint
Eric AZOULAY

PPIGE - Bd parcellaire de l'IGN, "copie et reproduction interdites".
 544 581 573 586





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012237-0004

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 24 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
le projet d'aménagement du site sensible «
VANHOENACKER » dans le quartier de
LILLE- MOULINS



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et
de la maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique
Le projet d'aménagement du site sensible « VANHOENACKER » dans le quartier de
LILLE-MOULINS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n° 10 C 0716 du 3 décembre 2010 par laquelle le conseil de la communauté urbaine de Lille sollicite le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition, par l'établissement public foncier bénéficiaire du droit d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot sensible « Vanhoenacker » dans le quartier de Lille-Moulins,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le registre y afférent ainsi que l'avis d'enquêtes conjointes, les certificats d'affichages ainsi que les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan périmétral ci-annexés,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 décembre 2011 soumettant aux formalités d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire le projet susmentionné du lundi 23 janvier 2012 au jeudi 23 février 2012 inclus,

Vu les rapport, conclusions motivées et avis favorable à la déclaration d'utilité publique rendus par Monsieur Pierre DELHUVENNE, cadre d'entreprise retraité, commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} –Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du site « Vanhoenacker » dans le quartier de Lille-Moulins présenté par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais.

Article 2- L'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3- Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4-Le secrétaire général adjoint, la maire de Lille et le directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Lille ainsi qu' en mairie du quartier de Lille-Moulins et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6- Le présent arrêté sera adressé :

- à la maire de la ville de Lille,
- au directeur général de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
- au directeur régional des finances publiques ,
- au directeur départemental des territoires et de la mer.

Copie en sera, en outre, transmise au commissaire-enquêteur.

Fait à Lille, le **24 AOUT 2012**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Eric AZOULAY

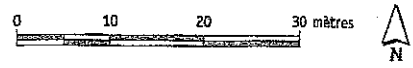
Communauté urbaine de Lille
 Lille - Projet de rénovation urbaine des quartiers anciens
 Moulins - Vanhoenacker
 Extrait cadastral - Plan périmétral



Vu pour être
 annexé à notre arrêté
 en date du **24 AOÛT 2012**
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Adjoint
ERIC AZOULAY

PPIGE - Bd parcellaire® de l'IGN, "copie et reproduction interdites".

 Périmètre de DUP





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012240-0002

**signé par Etienne STOCK, Sous-Préfet de CAMBRAI
le 27 Août 2012**

59_Sous-Préfecture de CAMBRAI

Arrêté portant prorogation de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la route départementale 45 sur le territoire des communes de Saint- Aubert et Saint- Vaast-en- Cambrésis

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du Territoire

Arrêté n° 155 /2012

**Arrêté portant prorogation
de la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement
de la route départementale 45
sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 11-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2007 déclarant d'utilité publique le projet décidé par le Conseil Général du département du Nord, consistant en la réalisation de travaux d'aménagement (mise hors gel de la chaussée, mise aux normes de largeur et création de bandes cyclables) de la route départementale 45 entre les PR 7+0857 et 8+0423 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis,

Vu la délibération n° DVD-I/2011/976 en date du 19 septembre 2011 par laquelle le Conseil Général du département du Nord sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 26 septembre 2007 précitée,

Vu les lettres du 14 novembre 2011 et du 13 août 2012 par lesquelles les services du Département du Nord signalent que les négociations n'ont pu aboutir dans le délai de cinq ans fixé par la décision susmentionnée et demande en conséquence que soit prorogée ladite déclaration d'utilité publique afin de permettre la poursuite de la procédure d'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à M. Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai,

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la date à laquelle a été réalisée l'enquête publique et que le projet initial n'a pas perdu son caractère d'utilité publique,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Cambrai,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2007 qui déclare d'utilité publique le projet décidé par le Conseil Général du département du Nord, consistant en la réalisation de travaux d'aménagement de la route départementale 45 entre les PR 7+0857 et 8+0423 sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

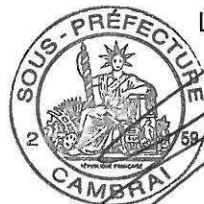
Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai et Monsieur le Président du Conseil Général du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage légal au siège du Conseil Général du département du Nord et dans les mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Copie en sera également adressée à M. le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord ainsi qu'à M. le Directeur régional des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Fait à Cambrai, le 27 AOUT 2012

Pour le Préfet de la Région
Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Etienne STOCK